

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 25 février 2010

Point 5

Délibération n°2010-5 portant approbation des procès verbaux des réunions des Conseils d'administration du 14 octobre et du 4 novembre

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et R.334-8,

Sur présentation du directeur de l'établissement public,

Délibère :


Article 1 :

Les procès verbaux des réunions des conseils d'administration du 14 octobre et du 4 novembre 2009 sont approuvés.

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé d'exécuter les mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

